



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question orale n° 1209

Texte de la question

M. Jean Tiberi attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, sur l'usage de la téléphonie mobile qui s'est considérablement développé durant ces dernières années et qui nécessite une présence grandissante d'antennes relais. Rappelons que le principe de précaution a été inscrit dans la Constitution et fait donc partie des préoccupations des pouvoirs publics. Or, à ce jour, aucune certitude scientifique n'a permis de trancher sur l'éventuelle nocivité de ces antennes dans le domaine de la santé, notamment vis-à-vis des jeunes enfants. Aussi, de nombreux habitants s'inquiètent de la proximité de ces installations près des crèches ou des écoles. Il y a quelques temps, un conseil de quartier du Ve arrondissement, celui de Saint-Victor, l'a interpellé sur la multiplication de celles-ci. Dans la capitale, un comité d'experts parisiens, travaillant sur le wifi et les antennes relais, a remis un rapport à la mairie de Paris dans lequel il recommande un abaissement du seuil maximal d'exposition aux ondes électromagnétiques de 2 volts par mètre à 0,6 volt par mètre et la suppression de ces ondes dans les bâtiments publics. L'année dernière, le Gouvernement avait conduit une table ronde sur les antennes relais à l'issue de laquelle dix recommandations avaient été retenues. Parmi celles-ci, il s'était engagé à prévoir un dispositif de contrôle des expositions renforcé afin de mieux répondre, à la fois aux inquiétudes des citoyens, mais aussi aux objections des opérateurs. Ces derniers craignent en effet qu'un abaissement des antennes relais ne permettent pas de faire fonctionner correctement le 3 G intégrant sur un même portable, la téléphonie, le réseau internet et la télévision. Aussi, il lui demande si le Gouvernement peut donc éclairer l'Assemblée sur les suites qu'il a initiées depuis la tenue de cette table ronde sur les antennes relais au printemps 2009.

Texte de la réponse

ANTENNES RELAIS

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Tiberi, pour exposer sa question, n° 1209.

M. Jean Tiberi. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

L'usage de la téléphonie mobile, qui s'est considérablement développé ces dernières années, nécessite une présence grandissante d'antennes relais. Rappelons que le principe de précaution a été inscrit dans la Constitution et fait donc partie des préoccupations des pouvoirs publics et du Gouvernement. Or, à ce jour, aucune certitude scientifique n'a permis de trancher quant à l'éventuelle nocivité de ces antennes dans le domaine de la santé, notamment vis-à-vis des jeunes enfants. Aussi de nombreux habitants s'inquiètent-ils de la proximité de ces installations près des crèches et des écoles, mais également de bâtiments publics et privés. Tout récemment, un conseil de quartier dans le Ve arrondissement, celui de Saint-Victor, m'a interpellé sur la multiplication de ces équipements. Un comité d'experts parisiens travaillant sur le wifi et les antennes relais a remis un rapport à la mairie de Paris, dans lequel il recommande un abaissement du seuil maximal d'exposition aux ondes électromagnétiques de 2 volts par mètre à 0,6 volt par mètre et la suppression de ces ondes dans les bâtiments publics.

L'année dernière, le Gouvernement avait organisé une table ronde sur les antennes relais - à l'issue de laquelle

dix recommandations ont été retenues. Parmi celles ci, il s'était engagé à prévoir un dispositif de contrôle des expositions renforcé afin de mieux répondre à la fois aux inquiétudes des citoyens et aux objections des opérateurs. Ces derniers craignent en effet qu'un abaissement de la puissance des antennes relais ne permette pas de faire fonctionner correctement la 3 G intégrant sur un même portable, la téléphonie, le réseau internet et la télévision.

Le Gouvernement peut-il éclairer l'Assemblée sur les suites qu'il a déjà données à la table ronde sur les antennes relais du printemps 2009 et nous apporter tous les apaisements souhaités et nécessaires ?

Mme la présidente. La parole est à M. Benoist Apparu, secrétaire d'État chargé du logement.

M. Benoist Apparu, *secrétaire d'État chargé du logement*. En l'état actuel des connaissances scientifiques, monsieur le député, l'expertise nationale et internationale a conclu à l'absence d'effets sanitaires dus aux ondes électromagnétique émises par les stations de base de téléphonie mobile. Ce résultat est d'ailleurs confirmé par le rapport d'expertise de l'Agence nationale de sécurité sanitaire d'octobre 2009.

Concernant les terminaux mobiles - les téléphones portables en tant que tels -, l'ANSS recommande la mise en oeuvre du principe de précaution car l'avancée des recherches ne permet pas de conclure à l'heure actuelle. Comme vous, j'ai bien conscience de l'inquiétude que suscitent les champs électromagnétiques en raison de l'important développement des technologies et des interrogations de la communauté scientifique. C'est pourquoi, afin de s'orienter vers une attitude de précaution, l'amélioration de la réglementation, de l'information, de la concertation et de la recherche dans le domaine de l'exposition aux ondes électromagnétiques a constitué un axe majeur des débats du Grenelle de l'environnement et des lois qui en découlent. Ainsi, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a prévu des mesures relatives aux champs électromagnétiques, visant notamment à réduire l'exposition des enfants au téléphone mobile. Il est prévu l'interdiction de toute communication tendant à promouvoir l'achat ou l'utilisation d'un téléphone portable pour un enfant de moins de quatorze ans, la possibilité d'interdire par arrêté la distribution ou la vente d'objets destinés aux enfants de moins de six ans - les doudous communicants par exemple - ainsi que l'interdiction de l'usage du téléphone portable par les élèves des collèges et des écoles primaires.

Vous avez évoqué la table ronde interministérielle sur les radio-fréquences du printemps 2009. Cette table ronde a permis de rassembler les associations, les opérateurs, la communauté scientifique, des élus et des représentants de l'État. Elle a étudié la mise en place de mesures complémentaires à celles existantes tant au niveau de la recherche et de l'expertise scientifique que de l'amélioration de l'information des citoyens. En conclusion de cette table ronde, le Gouvernement a émis dix grandes orientations pour l'action publique. Un comité de suivi est chargé de faire le point régulièrement sur la mise en oeuvre de ces orientations. Le Gouvernement a notamment décidé de ne pas réviser les seuils d'exposition réglementaires, mais il a néanmoins considéré que dès lors que l'exposition globale du public aux antennes relais de téléphonie mobile pouvait être réduite sans dégradation de la couverture, il fallait évidemment l'envisager.

Dans le souci de mettre en oeuvre ces principes, les précédents secrétaires d'État chargés de l'écologie et de l'économie numérique ont installé un comité opérationnel chargé de réaliser des modélisations et, le cas échéant, des expérimentations d'une diminution de l'exposition. Ce comité opérationnel est présidé par François Brottes, député de l'Isère. Il réunit toutes les parties prenantes pour mettre en oeuvre ces expérimentations. Le comité a notamment sélectionné dix-sept sites pilotes, à Paris notamment. Une communication sur les premiers résultats est prévue au premier trimestre de l'année 2011.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1209

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2010, page 13066

Réponse publiée le : 8 décembre 2010, page 9004

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 30 novembre 2010